



VILLE DE MOLSHEIM
67120

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 19 DECEMBRE 2019

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Voir en annexe.

2° FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. FINANCES ET BUDGET

2.1.1. Détermination du régime des indemnités de conseil de l'agent comptable, suite à son changement

Par délibérations N° 17-21 du 14 décembre 2017, le Comité-Directeur avait décidé d'accorder à Madame Michèle CLOCHETTE, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Monsieur Thierry HOFFERLIN a remplacé Madame Michèle CLOCHETTE dans ses fonctions depuis le 1^{er} novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité en question.

L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il est suggéré d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Thierry HOFFERLIN dans les conditions précédentes, à savoir au taux de 100 %, étant précisé que l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe le barème de calcul à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, selon le tarif ci-après :

↺	sur les	7.622,45 premiers €	, à raison de 3,00 pour 1.000
↺	sur les	22.867,35 € suivants	, à raison de 2,00 pour 1.000
↺	sur les	30.489,80 € suivants	, à raison de 1,50 pour 1.000
↺	sur les	60.979,61 € suivants	, à raison de 1,00 pour 1.000
↺	sur les	106.714,31 € suivants	, à raison de 0,75 pour 1.000
↺	sur les	152.449,02 € suivants	, à raison de 0,50 pour 1.000
↺	sur les	228.673,53 € suivants	, à raison de 0,25 pour 1.000
↺	sur	toutes les sommes excédant 609.796,07 €	, 0,10 pour 1.000.

2.1.2. Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'Exercice 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2020, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.351.552,06 €	337.888,00 €

2.2. RESSOURCES HUMAINES

PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Par délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012, le Comité-Directeur a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance notamment.

La convention conclue en ce sens, est arrivée à son terme.

Par délibération N° 19-10 du 27 juin 2019, le Comité-Directeur a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance.

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a accepté de mettre en œuvre de nouvelles conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant le groupement IPSEC / COLLECTEAM comme prestataire pour le risque Prévoyance.

Il est ainsi suggéré d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, proposée en ce sens par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et de maintenir le niveau de participation financière du SIVOM.